



LE GOUVERNEUR

ORDRE DE SERVICE N° 020/24

Concerne : Prorogation du mandat du Commissaire à la Résolution auprès de Afriland First Bank CD S.A.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi Organique n° 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en ses articles 41, 42, 43 et 46, et par l'Ordonnance n° 21/041 du 12 juillet 2021 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 021/036 du 30 juin 2021 portant nomination d'un Gouverneur et des Vice-Gouverneurs de la Banque Centrale du Congo et conformément à la Loi n° 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, spécialement en ses articles 108, 122, 126, 127, 128, 129, 130 et 196, je décide de proroger de six mois le mandat du Commissaire à la Résolution auprès de Afriland First Bank CD S.A.

Sont chargées d'assumer le mandat du Commissaire à la Résolution, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur **MUDIAY MPINGA**, Président ;
2. Monsieur **MBULU MOMBITO**, Membre ;
3. Monsieur **TSHIBAMBE KISHI**, Membre ;
4. Monsieur **MUKENDI WA BUADI**, Membre ;
5. Monsieur **NGANKOY KAMPWO MARKAMP**, Membre ;
6. Madame **MASIME ZIHINDULA**, Membre ;
7. Monsieur **MUWAWA LOKENYE**, Membre.

Le présent Ordre de Service abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et entre en vigueur le 20 janvier 2024.

Fait à Kinshasa, le 19 JAN 2024

MALANGU KABEDI MBUYI